Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 029-212901177-20260303-DCM20260309-DE

Lannilis
Terre des Abers

MAIRIE DE LANNILIS
19, rue de la Mairie
29870 LANNILIS

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de réunion : 03/03/2026
Date de convocation : 18/02/2026

Nombre de :
- conseillers en exercice : 29
- conseillers présents : 22
- conseillers votants : 26
- pouvoirs : 4

Votes : Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le 3 mars, à dix-huit heures vingt,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-François TRÉGUER, Maire.

Etaient présents : Jean-François TRÉGUER, Claude DARE, Cécile LE ROUX, Henri LELIAS, Christelle HÉLIÈS, François-Guillaume LE GALL, Adeline CORNEC, Philippe MONOT, Denis MERCELLE, Jean-Michel LANNUZEL, Jean-Yves GOURIOU, Laurence CORRE, Pascal SIMIER, Sandrine LAVIGNE, Sandrine GAC, Fabienne LANDURE, David NORMAND, Charline NICOVIOTIS, Dominique MIGNON, Nadine KASSIS, Laurence GUIARD-RENAULT, Pascal HERVIO, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Gwendal LE COQ, pouvoir à Claude DARE
Sabrina OULHEN, pouvoir à Christelle HELIES
Liliane OGOR, pouvoir à Cécile LE ROUX
Christelle MARTIN, pouvoir à Adeline CORNEC

Absents : Caroline PRIGENT-LÉON
Alain FLOUR
Camille GUIAVARCH

Secrétaire de séance : Sandrine GAC.

DCM N°2026-03-09
OBJET
FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

La nomenclature M57 donne la possibilité à l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire, pour l'exercice 2026 du budget principal de la commune :

- **à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminé à l'occasion du budget,**
- **à signer tout document s'y rapportant.**

MAIRIE de LANNILIS (Finistère)

Pour extrait conforme au registre.
Le Maire, Jean-François TRÉGUER

Par délégation du Maire
Laurence CORRE

Acte rendu exécutoire, compte tenu :
du dépôt en sous-préfecture effectué le : 05/03/2026
et de la publication effectuée le : 05/03/2026